



Succession et pacs

Par Beatrice

Bonjour à toutes et à tous.
Mon papa est décédé et je suis pacsé, mon conjoint hérite t'il de quoi que ce soit?
Merci.

Par Henriri

Hello !

Non, les biens que vous recevez par succession restent les vôtres en propre (art 515-5-2 du code civil) même si votre PACS est sous le régime particulier de l'indivision. Et si vous-même vous décédiez il n'en hériterait pas de vous.

A+

Par Beatrice

Merci pour la rapidité de votre réponse.